

## INDE <sup>1</sup>

---

L'assurance ouvrière contre les risques physiques n'est encore que peu répandue dans l'Inde. C'est là, du moins, la constatation à laquelle permettent d'aboutir les informations officielles sur la question, — informations que l'on admet toutefois comme étant incomplètes. Il n'existe, pour l'application de cette assurance, que 21 caisses de syndicat ou d'entreprise, qui groupent, dans l'ensemble, moins de 100.000 membres.

Le mouvement est surtout marqué chez les cheminots, qui possèdent à eux seuls 7 caisses, avec un effectif de 27.500 assurés. Les travailleurs des postes ont 4 caisses, qui réunissent 5.200 adhérents, et il existe 2 caisses ouvrières, de caractère général, groupant environ 23.000 membres.

La prestation principale, prévue par l'assurance, est le versement d'une somme globale au décès ou à l'époque de la retraite de l'assuré. A titre d'exemple du montant des indemnités de ce genre, on peut mentionner que la caisse des employés des postes de Bombay, qui compte 1.250 membres, accorde, au décès d'un assuré, une somme de 50 roupies aux ayants droit de celui-ci, et que la caisse des employés des postes et du personnel subalterne de la présidence de Bombay a, au cours d'une période de six années, versé 2.000 roupies dans 74 cas de décès ou de retraite d'assurés, ce qui donne une indemnité individuelle moyenne de 27 roupies.

Les cotisations versées par les assurés constituent les seules ressources des caisses, à l'exception de deux de celles-ci auxquelles les employeurs versent également des cotisations.

---

<sup>1</sup> Information communiquée par le Gouvernement de l'Inde.

---